

Règlement du jeu concours

Grand jeu de l'hiver 2023 / 2024

Article 1 : Organisation du Jeu

La SAEM Les Saisies Villages Tourisme immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 751895491, ci-après dénommée « SAEM LES SAISIES » ou « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé au 316 avenue des Jeux Olympiques, organise un jeu internet sur les réseaux sociaux, sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») du **16/12/2023 au 20/04/2024** intitulé « **Grand jeu de l'hiver 2023 / 2024** ». Ci-après dénommé « le Jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu est un jeu organisé sur les pages Facebook et Instagram des Saisies, ainsi que sur le site www.lessaisies.com. Facebook et Instagram ne sont ni parrains ni organisateurs du Jeu. Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure d'au moins 13 ans avec autorisation parentale résidant en Europe, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant), et d'une façon générale les sociétés participantes ou partenaires à la mise en œuvre du Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Toutes personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu. La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement dans son intégralité. Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu se déroule sur nos réseaux sociaux aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en remplissant un formulaire sur notre site internet à l'adresse suivante <https://www.lessaisies.com/jeux-concours/>

Pour participer au tirage au sort, le participant doit s'inscrire une fois uniquement sur le formulaire. L'inscription via le formulaire sera valable sur l'ensemble de l'opération à compter de la date d'inscription. Sa participation ne sera rétroactive et ne pourra être prise en compte pour les dates antérieures à son inscription.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique – sur l'ensemble de l'opération. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Article 4 : Désignation des gagnants

Le dépouillement sera effectué dans la semaine suivant la fin du Jeu, soit entre le **22 avril et le 26 avril 2024**. L'annonce du gagnant sera effectuée par courriel et/ou par téléphone, ainsi qu'une annonce publique dans les stories Instagram et Facebook.

Le gagnant sera contacté dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

Le tirage au sort effectué déterminera le(s) gagnant(s) parmi les participants ayant rempli le formulaire d'inscription sur la page suivante : <https://www.lessaisies.com/jeux-concours/>

Article 5 : Désignation des Lots

Un seul gagnant obtiendra (pour 4 personnes) :

- 1 séjour en demi-pension d'une semaine (7 nuits) en résidence *Belambra* pour 4 personnes d'une valeur unitaire de 2000,00€ TTC (voir les conditions détaillées du séjour *Belambra* en annexe page 6).
- 4 forfaits remontées mécaniques (adulte) 6 jours Espace Diamant d'une valeur unitaire de 950,00€ TTC.
- Activités : 4 descentes en luge sur rail « Mountain Twister » d'une valeur unitaire de 28,00€ TTC
- Accès 6 jours illimités au Centre Aqua du Signal d'une valeur unitaire de 170,00€ TTC

Le transport aller-retour, les repas et la taxe de séjour ne sont pas compris dans le gain.

La validité gain est du **15 décembre 2024 au 21 avril 2025** pour **4 personnes maximum**. Les gains ne seront pas valables avant ou après ces dates.

Si une demande d'annulation ou de changement est effectuée, l'acceptation sera soumise à l'acceptation des partenaires et les frais seront à la charge du gagnant du Jeu et non aux organisateurs ou aux partenaires.

Les lots sont déterminés par la Société Organisatrice. Sauf précision expresse contraire, ils sont incessibles et intransmissibles.

Il est précisé que les lots sont fournis sous la responsabilité de la société partenaire du Jeu, qui est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de

leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots, désigné dans l'additif correspondant, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente.

Article 6 : Information des gagnants et délivrance des lots

La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation qui peut être à tout moment vérifiée par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie. Toute participation incomplète, erronée ou non conforme au règlement, sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Chaque gagnant sera informé par courriel et/ou par téléphone de ses gains et des modalités de remise des lots, à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de participation, dans la semaine suivant la fin du Jeu. Selon la nature du lot ce délai pourra être modifié.

Les lots sont envoyés par courriel ou par courrier pour les bons d'échange dans un délai de deux semaines au plus tard à partir de la fin de la Période de Jeu. Les lots physiques sont à récupérer en main propre chez le partenaire de la Société Organisatrice, ou envoyé par courrier si le poids et le prix de l'envoi ne dépasse pas 10€ TTC et le gagnant en sera informé.

Certains lots seront exceptionnellement envoyés 2 (deux) mois au plus tard à partir de la fin de la Période de Jeu, par colissimo suivi sans assurance pour les lots d'un volume ou d'une valeur plus importante ou par transporteur. Les modalités de délivrance spécifiques à chaque lot sont consultables dans l'article 5.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur.

En règle générale, les lots non réclamés ou n'ayant pu être remis à leur destinataire (en dehors des cas de refus exprès et motivé du pli ou du colis) pendant un délai de 3 (trois) mois, reviennent définitivement à la Société Organisatrice. Il est précisé que ce délai de 3 (trois) mois court à compter de la fin du Jeu ou de la réception du retour du pli ou du colis par la Société Organisatrice.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice (ou tout prestataire technique désigné par cette dernière) est amenée à collecter des données à caractère personnel concernant les participants et les Gagnants, telles que noms, prénoms, courriels, adresse postale, etc. Sans que cette liste soit exhaustive.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires pour permettre :

- la prise en compte de la participation des participants ;
- la détermination du(des) gagnant(s) ;
- l'information du(des) gagnant(s) ;
- l'attribution ou l'acheminement de la (des) dotation(s) ;
- la gestion des contestations et réclamations.

À défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires, adéquates, proportionnées et légitimes au regard de l'exécution du Jeu et des finalités visées ci-dessus.

Les données à caractère personnel sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations, ce dernier s'engageant à les utiliser uniquement à cette fin et à respecter la confidentialité et la sécurité des données qui lui sont communiquées. Le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants est la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées au-delà de 3 (trois) ans à compter de l'envoi desdites données, durée augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation. Néanmoins, ces données feront l'objet d'un archivage électronique et seront conservées avant suppression pendant la durée de prescription légale à des fins de conservation de la preuve de la participation des participants et de l'envoi des dotations.

Le formulaire de participation comporte des cases à cochées permettant la conservation et l'utilisation des données à des fins promotionnels, pour l'organisateur du jeu, et pour les partenaires. Cette démarche n'est pas obligatoire pour la participation au Jeu, et l'acceptation vient du participant (pas de case pré-cochée).

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent du droit de retirer leur consentement, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité, sur les données à caractère personnel les concernant. Le participant dispose également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : infos@lessaisies.com ou un courrier à l'adresse postale suivante, en précisant le nom du Jeu : 316 avenue des Jeux Olympiques 73620 Hauteluce, en y joignant une photocopie de leur pièce d'identité comportant une signature, indispensable à l'exercice de ces droits.

Article 8 : Formalités relatives au règlement

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants éventuels et de ses additifs.

Article 9 : Citation du nom des gagnants

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et leur ville de domicile à des fins d'information des autres participants pendant une durée de 1 an, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant. Ce

traitement de données à caractère personnel est fondé sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice d'informer les autres participants des gagnants du Jeu.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au Respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : infos@lessaisies.com

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.lessaisies.com/jeux-concours/>

ANNEXES :

CONDITIONS - BON A VALOIR pour 1 SEMAINE DE VACANCES POUR 4 PERSONNES EN DEMI-PENSION

BELAMBRA fournit 1 séjour d'une valeur unitaire de 2 000 Euros TTC (soit 1 818.18 Euros HT) sous la forme de « Bon séjours » (ou « Voucher») à valoir dans l'un des Clubs BELAMBRA.

Ce séjour est valable 1 an après la date d'émission, il est à consommer, en fonction des places disponibles :

- Toute l'année sur les clubs 3B.
- Toute l'année sur les clubs 4B, Hôtels et clubs 5B sauf les 2 dernières semaines de juillet et les 3 premières semaines d'août.

Non valable sur les sites packagés hiver.

Non valable sur les hôtels Paris «Magendie», Lyon «Villemanzuy» et Dourdan «Le Domaine du Normont».

Les frais de dossier de 39 Euros TTC sont inclus dans le montant du Voucher.

Hors remise partenaires ou code promotionnel spécifique. Les « Bons Séjours » (ou vouchers) sont nominatifs et non cessibles. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi est inférieur à la valeur du bon. Un seul bon par séjour sera accepté. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. La différence entre la valeur du bon et le prix du séjour n'est pas remboursable et elle ne peut servir à l'achat de prestations complémentaires. Les séjours ne comprennent pas et restent donc à la charge exclusive du gagnant et des accompagnants, notamment mais non limitativement :

- L'acheminement jusqu'au Club de vacances
- Les prestations complémentaires :
 - Les dépenses personnelles sur place
 - Les repas hors ceux prévus dans la formule ½ Pension, ou l'ensemble des repas si le gagnant choisit un club en formule location simple
 - Les forfaits de remontées mécaniques
 - La location du matériel de ski
 - Les assurances

Toutes les prestations supérieures au montant du Voucher sont à la charge du gagnant, et aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation ; cette offre est non cumulable et non rétroactive avec tout autre accord et réduction spécifique.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement. Ce bon ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en numéraire ou contre tout autre bon. Il ne peut valoir d'acompte et est utilisable 1 seule fois. La valeur de ce bon est une valeur maximale. Toute réservation est définitive, non modifiable. Ce bon n'est utilisable que pour un seul séjour et ne pourra faire l'objet d'une prolongation de validité.